



Saint - Denis , le 17.08.05

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 39

MODIFICATION DE L'AGREMENT

D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL

DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-2 et L 6212-1 (7°) ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 relatif aux conditions d'autorisation d'ouverture des laboratoires d'analyses de biologie médicale et notamment son article 23 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31.12.90 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales et le décret n° 92-545 du 17.06.92 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale .
- VU l'arrêté préfectoral n° 0487 du 05.03.96 portant modification de la Société d'Exercice Libéral , dénommée “ BIOSUD ” ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38 en date du 17.08.05 modifiant l'autorisation de fonctionnement du LABM “Labosud ” à ST LOUIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1833 en date du 18.07.05 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est modifiée la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale dénommée " BIOSUD " au 24 rue du Marché 97450 SAINT LOUIS , agréée sous le n° 6-974

ARTICLE 2 La SELARL " BIOSUD " est composée désormais de 4 établissements :

- LABM " Jalbert "
138 , rue Monseigneur de Beaumont
97421 LA RIVIERE
Directeur : M. JALBERT Pierre

- LABM " Labosud "
24 , rue du Marché
97450 SAINT LOUIS
Directeur : M. PREMONT Gilbert

- LABM " de la Ravine "
40 , rue du Père Maître
97432 LA RAVINE DES CABRIS
Directeur : M. GANSMANDEL Pascal

- LABM " ZAC Bank "
128 ter , rue L. Lorion
97410 SAINT PIERRE
Directeur : M. KAMOUN Aïssa

ARTICLE 3 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 17.08.05

Pour le PREFET ,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA